

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 549 24 mars 2011

SOMMAIRE

Achille Immobilière S.A 26352	Gardenialux SA	26334
Alchemy Holding S.à r.l	Gestioni Investments S.A	26341
Antholux S.A	GSSG Holding S.A	26333
Arconas Luxembourg S.à r.l 26334	Haga Team Holding S.A	26334
Astrofin S.A	Inovo Investment S.A	26321
Avantar S.à r.l	Insel Georgian S.à r.l	26336
Batisica S.à.r.l	International Automotive Components	
Beluga Shipco GP JVCO I26328	Group Europe S.à r.l	
Bluefin Capital S.A	Klingenberg S.A	26342
Brasserie Jacques 26335	Lex Life & Pension S.A	26351
Calcipar S.A	Luveba S.A	
CARRELAGES WILLY PUTZ, Schieren	Macedonian Holding S.à r.l	26344
S.A	Marinvest Holding S.A	
Citco Bank Nederland N.V Luxembourg	Medea Development S.A	26320
Branch	Mobilier Artisanal S.A	26330
CitCor Wannsee III Sàrl26337	Munster	26331
CitCor Wannsee II Sàrl 26336	Murex Partico S.A	26350
CitCor Wannsee IV Sàrl26337	Néon Muller S.A	26322
Covit Home S.A	Nitos Café	26344
Credit Suisse K-H-R Investments (Luxem-	Online Lux S.à r.l	26352
bourg) Sàrl	Plaetim S.A	26338
Custines Holdings S.A 	Professional Investment Consultants (Eu-	
Daylight S.à r.l., SPF	rope) S.A	26333
Diadeis-Imprimerie Centrale G.E.I.E.,	S.G.C. Luxembourg S.A	26337
Groupement Européen d'Intérêt Econo-	Silverton Properties S.à r.l	26349
mique	Snowdonia S.à r.l	26346
D.S. Lux S.A	Superfund Aviation S.A	26349
Ellit S.A	Tacomer Invest S.A	26350
Escorial Development	Terold S.à r.l	26343
Espace Himmob S.A	Timaco S.A	26342
Euro-CRM Group	Vauban S.A	26351
Eurolog3 S.A	Waldo S.à r.l	26320
Explotravel Consulting s.à r.l	Westley International	26306
Fassbinder, Bidaine Luxembourg S.A 26348		
Fianvo Holding S.A		



Westley International, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 55.040.

L'an deux mille dix, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à L-1637 Luxembourg sous la dénomination de "WESTLEY INTERNATIONAL", immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55 040, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 14 mai 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 422 du 29 août 1996.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 14 juillet 1998, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 760 du 20 octobre 1998, en date du 22 octobre 1998, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 9 du 7 janvier 1999, et en date du 20 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 690 du 29 août 2001.

Enfin, le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale du 21 décembre 2001, extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 633 du 24 avril 2002.

La séance est ouverte à 12.15 heures sous la présidence de Monsieur Robert RODERICH, administrateur de sociétés, demeurant à L-8118 Bridel.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Madame Murielle RENELEAU, employée privée, demeurant à F-54135 Mexy.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

- 1) Monsieur Guy SCHOSSELER, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange;
- 2) Madame Nathalie THUNUS, administrateur de sociétés, demeurant à B-6780 Messancy.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les huit cent mille (800 000) actions sans indication de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de douze millions cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent vingt et un euros et trente-huit cents (12 195 921,38 EUR), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires représentés ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexés au présent acte les pouvoirs des actionnaires représentés.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1) Augmentation du capital social de la Société à concurrence de trente-neuf millions neuf cent six mille euros (39 906 000.-EUR), pour le porter du montant actuel de douze millions cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent vingt et un euros et trente-huit cents (12 195 921,38 EUR) au montant de cinquante-deux millions cent un mille neuf cent vingt et un euros et trente-huit cents (52 101 921,38 EUR), sans émission d'actions nouvelles; souscription et libération de cette augmentation de capital par l'actionnaire unique de la Société, la société anonyme de droit français FINANCIERE AGACHE, avec siège social à F-75008 Paris, 11, rue François 1 er;
- 2) Réduction du capital social, sous condition suspensive de l'approbation du point 1) de l'ordre du jour, à concurrence de trente-deux millions cent un mille neuf cent vingt et un euros et trente-huit cents (32 101 921,38 EUR), pour le ramener de cinquante-deux millions cent un mille neuf cent vingt et un euros et trente huit cents (52 101 921, 38 EUR) à vingt millions d'euros (20 000 000.-EUR), par apurement de pertes figurant dans les comptes annuels au 31 décembre 2009; attribution d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.-EUR) par action aux huit cent mille (800 000) actions subsistant après la réduction du capital;
 - 3) Modification de l'article cinq des statuts de manière à les mettre en concordance avec ce qui précède;
 - 4) Ajout d'un nouvel article dix-sept, après refonte des statuts, relatif aux actions judiciaires;
 - 5) Introduction d'un nouvel article dix-huit, après refonte des statuts, portant sur les conflits d'intérêts;
- 6) Refonte générale des statuts de la Société de manière à en assurer la cohérence et en vue de les adapter aux résolutions précédentes ainsi qu'à toutes modifications de la loi sur les sociétés commerciales intervenues depuis la création de la Société

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:



Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de trente-neuf millions neuf cent six mille euros (39 906 000.-EUR), pour le porter du montant actuel de douze millions cent quatre-vingt-quinze mille neuf cent vingt et un euros et trente-huit cents (12 195 921,38 EUR) au montant de cinquante-deux millions cent un mille neuf cent vingt et un euros et trente-huit cents (52 101 921,38 EUR), sans émission d'actions nouvelles.

Souscription et Libération

Cette augmentation de capital a été souscrite par l'actionnaire unique de la Société, la société anonyme FINANCIERE AGACHE, préqualifiée, et libérée intégralement par un versement en numéraire de trente-neuf millions neuf cent six mille euros (39 906 000.-EUR), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de trente deux millions cent un mille neuf cent vingt et un euros et trente-huit cents (32 101 921,38 EUR), pour le ramener de cinquante-deux millions cent un mille neuf cent vingt et un euros et trente-huit cents (52 101 921,38 EUR) à vingt millions d'euros (20 000 000.-EUR), par apurement de pertes figurant dans les comptes annuels au 31 décembre 2009.

L'Assemblée décide d'attribuer une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.-EUR) par action aux huit cent mille (800 000) actions subsistant après la réduction du capital.

Une copie certifiée conforme du bilan au 31 décembre 2009 restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Troisième résolution

A la suite des résolutions précédentes, le texte de l'article cinq des statuts de la Société est le suivant:

" Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de vingt millions d'euros (20 000 000.-EUR), représenté par huit cent mille (800 000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.-EUR) chacune, entièrement libérées.".

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter aux statuts, après refonte, un nouvel article dix-sept libellé comme suit:

" Art. 17. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.".

Cinquième résolution

L'Assemblée adopte le texte suivant appelé à régir les conflits d'intérêts et faisant l'objet d'un nouvel article dix-huit des statuts après refonte:

"Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la Société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibèrera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts.

Finalement, le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé au présent article, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemnisera tout administrateur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence



grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir ferait valoir "

Sixième résolution

En vue d'en assurer la cohérence et de les adapter aux résolutions précédentes ainsi qu'à toutes modifications de la loi sur les sociétés commerciales intervenues depuis la création de la Société, l'Assemblée décide de procéder à une refonte générale des statuts et adopte le texte ci après, dont les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance:

Titre I er . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

- Art. 1 er . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "WESTLEY INTERNATIONAL".
- Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- **Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.
- **Art. 4.** La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets et autres valeurs; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La Société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Titre II. - Capital - Actions - Obligations

- **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de vingt millions d'euros (20 000 000.-EUR), représenté par huit cent mille (800 000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.-EUR) chacune, entièrement libérées.
- **Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 7. Toute action est indivisible; la Société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la Société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 8. Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Art. 9. Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.



Titre III. - Administration

Art. 10. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Dans le cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une Assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'administration élit en son sein un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 12. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télécopie ou mails, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. De chaque séance du Conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par un administrateur.

- **Art. 14.** Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.
- **Art. 15.** Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

- Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature d'un seul administrateur ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration.
- **Art. 17.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.
- **Art. 18.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la Société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'ad-



ministration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemnisera tout administrateur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur ferait valoir.

Titre IV. - Surveillance

Art. 19. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la Société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la Société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Titre V. - Assemblée générale

- **Art. 20.** L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société.
- **Art. 21.** L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année, à onze heures.
 - Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.
- **Art. 22.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.
- Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.
- **Art. 23.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.
- Si, à la suite de cette demande, elle n'est pas tenue dans le délai prescrit, elle peut être convoquée par un mandataire désigné par le président du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, à la requête d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième du capital social.
- L'Assemblée se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital social peuvent demander, par lettre recommandée adressée au siège de la Société cinq jours au moins avant sa tenue, l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 24. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire rédigé à cet effet et mentionnant notamment le sens du vote, ou l'abstention. Les formulaires dans lesquels aucune de ces principales dispositions ne serait mentionnée sont nuls. Seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société au plus tard trois jours avant la réunion de l'assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 25. L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.



Les votes blancs ou nuls sont à ranger parmi les votes s'étant exprimés contre la proposition.

Art. 26. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 27. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le président ou par un administrateur.

Titre VI. - Année sociale répartition des bénéfices

Art. 28. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

- **Art. 29.** Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.
- **Art. 30.** L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des. prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 31. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 32. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à la somme de dix mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12.45 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: RODERICH, RENELEAU, SCHOSSELER, THUNUS, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 21 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16197 Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 03 janvier 2011.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2011005405/323.

(110004298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.



Daylight S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 158.000.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of December;

Before Us M e Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

THERE APPEARED:

- 1. Mr. Thierry CHAMPOUSSIN, born in Antibes, France, on 25 November 1964, and residing at 30 Jenner Street, Little Bay, New South Wales, 2036, Australia,
- 2. Mrs. Muriella CHAMPOUSSIN, born in Pietralunga, Italy, on 7 November 1966, and residing at 30 Jenner Street, Little Bay, New South Wales, 2036, Australia,

both here represented by Mr. Mathieu GANGLOFF, employee, with professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, by virtue of two proxies given under private seal.

Such proxies, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing persons, represented as said before, have required the officiating notary to enact the deed of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") to establish as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name "Daylight S.à r.l., SPF" (hereafter the Company), qualified as family wealth management company in the sense of the dispositions of the law of May 11th, 2007 concerning the creation of a family wealth management company (SPF) (hereafter the SPF-Law), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the Law), as well as by the present articles of association (hereafter the Articles).

2. Registered office.

- 2.1 The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.
- 2.2 Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.
- **3. Object.** The purpose of the Company is exclusively the acquisition, holding, management and disposal of financial assets as defined in article 2 of the SPF-Law concerning the creation of a family wealth management company, to the exclusion of any commercial activity.

Financial assets within the meaning of the SPF-Law are understood to mean:

- (i) financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements, and
- (ii) cash and holdings of any nature whatsoever held on an account.

The Company is not authorised to hold a participating interest in other companies unless it does not involve itself in the management of such companies.

Within the limits of its activity, the Company can grant mortgage, contract loans, with or without guarantee, and stand security for other persons or companies, within the limits of the concerning legal dispositions.

4. Duration.

- 4.1 The Company is formed for an unlimited period of time.
- 4.2 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.



II. Capital - Shares

5. Capital.

- 5.1 The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form with a par value of one euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.
 - 5.2 The shares are held by investors, which are more precisely defined hereafter.

Is considered as an eligible investor within the meaning of the SPF-Law:

- a) an individual acting within the context of managing his/her private wealth or
- b) a wealth management entity acting exclusively in the interests of the personal estate of one or several individuals, or
 - c) an intermediary acting on behalf of the investors referred to in a) or b) of this paragraph.

Each investor must declare his/her eligibility in writing addressed to the domiciliary agent or, failing this, to the directors of the SPF.

The securities issued by an SPF may not be the object of a public issue nor may they be admitted to listing on a stock exchange.

The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of the Articles.

5.3 The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

6. Shares.

- 6.1 Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- 6.2 Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
 - 6.3 Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

If the Company has more than one shareholder, the transfer of shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

- 6.4 A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests.
 - 6.5 The Company may redeem its own shares within the limits set forth by the Law.

III. Management - Representation

7. Board of managers.

- 7.1 The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).
 - 7.2 The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason).
 - 7.3 The shareholder(s) may decide to appoint one or several Class A managers and one or several Class B managers.

8. Powers of the board of managers.

- 8.1 All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.
- 8.2 Subject to article 8.3 special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more persons, whether shareholders or not, by any manager of the Company.
- 8.3 If the shareholder(s) have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, special and limited powers may be delegated for specified matters to one or more persons, whether shareholders or not, only by any Class A manager acting jointly with any Class B manager.

9. Procedure.

9.1 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.



- 9.2 Written notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.
- 9.3 The notice period may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or email, of each member of the board of managers of the Company or if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting.
- 9.4 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.
- 9.5 The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that, if the shareholder(s) have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, at least one Class A manager and one Class B manager (in each case, whether in person or by proxy) votes in favour of the resolution. The chairman shall not be entitled to a second or casting vote.
- 9.4 The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present at the meeting.
- 9.5 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.
- 9.6 In cases of urgency, circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

10. Representation.

- 10.1 Subject to article 10.2 the Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers of the Company or by the signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 and 8.3 of these Articles.
- 10.2 If the shareholder(s) have appointed one or several Class A managers and one or several Class B managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signature of any Class A manager with any Class B manager.
- **11. Liability of the managers.** The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders.

12. Powers and Voting rights.

- 12.1 The single shareholder assumes all powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders.
- 12.2 Each shareholder has voting rights commensurate to its shareholding.
- 12.3 Each shareholder may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

13. Form - Quorum - Majority.

- 13.1 If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.
- 13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.
- 13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital.

V. Annual accounts - Allocation of profits

14. Accounting year.

- 14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year.
- 14.2 Each year, with reference to the end of the Company's year, the single manager or, as the case may be, the board of managers must prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the managers, the statutory auditor(s) (if any) and shareholders towards the Company.



14.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

15. Allocation of profits.

- 15.1 The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to the statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.
- 15.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.
- 15.3 The general meeting of shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised either since the end of the last fiscal year increased by profits carried forward and distributable reserves, including share premium, but decreased by losses carried forward or, where the distribution is to be made during the first financial year of the Company, since the date of incorporation of the Company but, in either case, decreased by sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these Articles.

VI. Dissolution - Liquidation

In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder (s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholder or, in the case of a plurality of shareholders, the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder in the Company.

VII. General provision

All matters, which are not governed by these Articles, are governed by the dispositions of the Law and the SPF-Law.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2011.

Subscription - Payment

Thereupon, Mr. Thierry CHAMPOUSSIN, pre-named and represented as stated above declares to subscribe to eleven thousand seven hundred thirty-one (11,731) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to eleven thousand seven hundred thirty-one euro (EUR 11,731.-).

Thereupon, Mrs. Muriella CHAMPOUSSIN, pre-named and represented as stated above declares to subscribe to seven hundred sixty-nine (769) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to seven hundred sixty-nine euro (EUR 769.-).

The amount of twelve thousand and five hundred euro (EUR 12,500.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Extraordinary general meeting

The aforementioned appearing parties, representing the whole of the subscribed share capital, have adopted the following resolutions as shareholders:

- 1) The registered office is established in L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
- 2) The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:
- Mr. Thierry CHAMPOUSSIN, prenamed; and
- Mrs. Cristina FILENO, born on 20 June 1957 in Sao Paulo, Brazil, with professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.



After reading the present deed to the mandatory of the appearing persons, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

- Monsieur Thierry CHAMPOUSSIN, né à Antibes, France, le 25 novembre 1964, et résidant au 30 Jenner Street, Little Bay, New South Wales, 2036, Australie, et
- Madame Muriella CHAMPOUSSIN, née à Pietralunga, Italie, le 7 novembre 1966, et résidant au 30 Jenner Street, Little Bay, New South Wales, 2036, Australie,

les deux ici représentés par Monsieur Mathieu GANGLOFF, employé, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

1. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Daylight S.à r.l., SPF" (ci-après la Société), qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial au sens dispositions de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF) (ci-après la Loi SPF) qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la Loi) et par les présents statuts (ci-après les Statuts).

2. Siège social.

- 2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par décision du gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance de la Société. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.
- 2.2 Il peut être créé par décision du gérant unique ou, le cas échéant, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.
- **3. Objet social.** L'objet de la Société est exclusivement l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la Loi SPF relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (SPF), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.
- La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de ces sociétés.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

4. Durée.

- 4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.
- 4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant l'un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

5. Capital.

5.1 Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.



5.2 Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
 - c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

5.3 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

6. Parts sociales.

- 6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- 6.2 Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les co-propriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
 - 6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle aura été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

- 6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi ou il pourra être consulté par chaque associé.
- 6.5 La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

III. Gestion - Représentation

7. Conseil de gérance.

- 7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, lequel/laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n' (ne) est (sont) pas nécessairement associé(s).
 - 7.2 Les gérants sont révocables n'importe quand ad nutum (sans aucune raison).
- 7.3 L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B.

8. Pouvoirs du conseil de gérance.

- 8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, si la Société est gérée par plus qu'un gérant, du conseil de gérance, lequel aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.
- 8.2 Sous réserve des dispositions de l'article 8.3, des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient associés ou non, par tout gérant de la Société.
- 8.3 Si les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques ne peuvent être délégués à une ou plusieurs personnes, qu'elles soient associés ou non, que par tout gérant de Classe A agissant conjointement avec tout gérant de Classe B.

9. Procédure.

- 9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.
- 9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.
- 9.3 Il peut être renoncé à la période de convocation avec l'accord de chaque membre du conseil de gérance de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, ou si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour.



- 9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.
- 9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix à la condition que, si l'associé unique ou les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, au moins un gérant de Classe A et un gérant de Classe B (à chaque fois soit en personne soit par procuration) votent en faveur de la résolution. Le Président ne dispose pas d'une seconde voix ou d'une voix prépondérante.
 - 9.6 Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents à la réunion.
- 9.7 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion puissent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.
- 9.8 En cas d'urgence, les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

10. Représentation.

- 10.1 Sous réserve des dispositions de l'article 10.2, la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature de toutes personnes à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.2 et 8.3 des Statuts.
- 10.2 Si l'associé unique ou les associés ont nommés un ou plusieurs gérants de Classe A et un ou plusieurs gérants de Classe B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de tout gérant de Classe A et de tout gérant de Classe B.
- 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent, en raison de leur mandat, aucune obligation personnelle relativement à tout engagement valablement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure ou un tel engagement est en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée générale des associés

12. Pouvoirs et Droits de vote.

- 12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.
- 12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.
- 12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne ou entité comme mandataire.

13. Forme - Quorum - Majorité.

- 13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique envoyé(e)s par lettre ou téléfax.
- 13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.
- 13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

14. Exercice social.

- 14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.
- 14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le gérant unique ou, le cas échéant, le conseil de gérance, doit préparer le bilan et les comptes de profits et pertes de la Société, ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérants, commissaire(s) aux comptes (si tel est le cas), et associés envers la Société.
 - 14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.



15. Affectation des bénéfices.

- 15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.
- 15.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Elle pourra en particulier attribuer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.
- 15.3 L'assemblée générale des associés peut décider de distribuer des dividendes intérimaires sur la base d'un état comptable préparé par les gérants dont il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, comprenant la prime d'émission, mais diminué des pertes reportées ou, lorsque la distribution a lieu lors du premier exercice social de la Société, depuis la date de constitution de la Société mais, dans tous les cas, diminué des sommes à allouer à la réserve légale établie en fonction de la loi ou des présents statuts.

VI. Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Toutes les questions qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront régies par la Loi et la Loi SPF.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Ces faits exposés, Monsieur Thierry CHAMPOUSSIN, prénommé et représenté comme spécifié ci-dessus, déclare souscrire à onze mille sept cent trente-et-une (11.731) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de onze mille sept cent trente-et-un euros (EUR 11.731,-).

Ces faits exposés, Madame Muriella CHAMPOUSSIN, prénommée et représentée comme spécifié ci-dessus, déclare souscrire à sept cent soixante-neuf (769) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et les libérer entièrement par versement en espèces de sept cent soixante-neuf euros (EUR 769,-).

La somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, lequel le reconnaît expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes comparantes pré-mentionnées, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes en tant qu'associées:

- 1. Le siège social est établi à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
- 2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Thierry CHAMPOUSSIN, préqualifié, et
- Madame Cristina FILENO, née le 20 juin 1957 a Sao Paulo, Brésil, et ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, I-2134 Luxembourg.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de neuf cent cinquante euros

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.



Après lecture du présent acte au mandataire des comparants, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. GANGLOFF, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 janvier 2011. LAC/2011/492. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005676/437.

(110006088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Waldo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.550,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 142.131.

EXTRAIT

Le gérant unique a pris, en date du 11 janvier 2011, la résolution suivante:

- Le siège est transféré du 12 rue Léon Thyes L-2636 Luxembourg au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011005264/13.

(110005427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Fianvo Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 152.151.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 3 janvier 2011

Est nommé administrateur:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 30 décembre 2010.

Monsieur Pierre LENTZ continuera le mandat de l'administrateur démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire durant laquelle cette cooptation sera soumise à ratification.

Est nommé Président du conseil d'administration:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011005020/22.

(110005365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Medea Development S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 22.507.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011021855/9.

(110026466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.



Inovo Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 152.396.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 3 janvier 2011

Est nommé administrateur:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg, en remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 30 décembre 2010.

Monsieur Pierre LENTZ continuera le mandat de l'administrateur démissionnaire jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire durant laquelle cette cooptation sera soumise à ratification.

Est nommé Président du conseil d'administration:

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L - 1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011005070/22.

(110005376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Eurolog3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy. R.C.S. Luxembourg B 97.193.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 4 février 2011 a:

- accepté les démissions de tous les administrateurs, à savoir Messieurs Alain NOULLET, Stéphane BIVER et Jean-Pierre HIGUET;
- nommé en qualité d'administrateur, Madame Maria da Conceição dos Santos Gomes, née le 30 septembre 1955 à Vila do Conde (Portugal), demeurant professionnellement à 4486-851 Mindelo, Vila do Conde (Portugal), jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2012;
- nommé en qualité d'administrateur, Monsieur Jean-Philippe MERSY, expert-comptable, né le 20 avril 1971 à Villerupt (France), demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2012;
- nommé en qualité d'administrateur, Monsieur Jean-Claude LUCIUS, expert-comptable, né le 13 novembre 1966 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121 avenue de la Faïencerie, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2012;
 - accepté la démission de DATA GRAPHIC S.A. de son mandat de commissaire de la société;
- nommé en qualité de commissaire de la société, Madame Patricia Vasconcelos, née le 9 avril 1971 à Porto (Portugal), demeurant professionnellement à 4486-851 Mindelo, Vila do Conde (Portugal), jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de 2012;
- décidé de transférer le siège social de la société de L-2330 Luxembourg, 128 Boulevard de la Pétrusse à L-1940 Luxembourg, 296-298 Route de Longwy.

Et le Conseil d'Administration qui s'est tenu à l'issue de l'assemblée générale du 4 février 2011 a nommé, en qualité de Président du Conseil d'Administration, pour une durée indéterminée, Madame Maria da Conceição dos Santos Gomes, née le 30 septembre 1955 à Vila do Conde (Portugal), demeurant professionnellement à 4486-851 Mindelo, Vila do Conde (Portugal).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 11/02/11.

Signature.

Référence de publication: 2011022385/32.

(110027341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.



Néon Muller S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 191, rue de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 67.849.

Procés-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social de Bertrange, le 26 janvier 2011 à 10.00 heures.

Les actionnaires de la société 'Néon MULLER S.A.', représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) le mandat des administrateurs est reconfirmé et renouvelé:
- Madame Mariette FAIA, administrateur,

demeurant à B-6792 HALANZY, 78, rue de la Fraternité,

née le 03/11/1966 à Longlier (B)

- Madame Christine TELLIER, administrateur,

demeurant à B-6840 Neufchâteau, 28, rue de la Falaise,

née le 03/09/1970 à St Mard (B)

- Monsieur Jean-François CAPELLE, employé privé,

demeurant à B-6792 HALANZY, 78, rue de la Fraternité,

né le 19/01/1964 à Arlon (B)

- Monsieur Christophe RICHARD, employé privé,

demeurant à B-6840 Neufchâteau, 28, rue de la Falaise,

né le 03/07/1967 à St Mard (B)

- 2) le mandat du commissaire aux comptes est reconfirmé et renouvelé:
- La société à responsabilité limitée 'Bureau MODUGNO s.à r.l.', ayant son siège social à L-3313 BERGEM, 130, Grand-Rue, inscrit au registre de commerce sous le numéro B 35889.
 - 3) le mandat des administrateurs-délégués est reconfirmé et renouvelé:
 - Monsieur Jean-François CAPELLE, prédit,
 - Monsieur Christophe RICHARD, prédit.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, Monsieur Jean-François CAPELLE et Monsieur Christophe RICHARD.

4) Le mandat des administrateurs, du commissaire aux comptes et des administrateurs-délégués, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2017 statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Bertrange, le 26 janvier 2011.

Les Actionnaires

Référence de publication: 2011022495/37.

(110026856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Escorial Development, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 55.906.

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Pardevant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la. société anonyme "ESCORIAL DEVELOPMENT", immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 55 906," constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 558 du 30 octobre 1996.

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 5 mars 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 450 du 20 juin 1998. Le capital social a été converti en euros dans le cadre des dispositions de la loi du 10 décembre 1998, suivant assemblée générale du 13 juin 2002, dont extrait publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 1 227 du 20 août 2002. Enfin, les statuts ont encore été modifiés suivant acte reçu par le même notaire en date du 12 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 317 du 7 mars 2007.

La séance est ouverte à 12.00 heures sous la présidence de Monsieur Guy SCHOSSELER, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange.



Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Madame Murielle RENELEAU, employée privée, demeurant à F-54135 Mexy.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

- 1) Monsieur Nico BECKER, administrateur de sociétés, demeurant à L-6139 Junglinster;
- 2) Madame Nathalie THUNUS, administrateur de sociétés, demeurant à B-6780 Messancy.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les vingt-quatre mille cent cinquante (24 150) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-trois euros (153.-EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois millions six cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent cinquante euros (3 694 950.-EUR), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires représentés ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexés au présent acte les pouvoirs des actionnaires représentés.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

Ordre du joui

- 1) Augmentation du capital social de la société à concurrence de quinze millions mille six cent cinquante euros (15 001 650.-EUR), pour le porter de son montant actuel de trois millions six cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent cinquante euros (3 694 950.-EUR) à dix-huit millions six cent quatre-vingt-seize mille six cents euros (18 696 600.-EUR), par l'émission de quatre-vingt-dix-huit mille cinquante (98 050) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent cinquante-trois euros (153.-EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes;
- 2) Souscription et libération de cette augmentation de capital par la société anonyme de droit français EUROPATWEB, avec siège à F-75008 Paris, 11, rue François 1 ^{er} ; renonciation par les autres actionnaires à leur droit préférentiel de souscription;
 - 3) Modification de l'article cinq des statuts de la société, pour les mettre en concordance avec ce qui précède;
 - 4) Ajout d'un nouvel article dix-sept, après refonte des statuts, relatif aux actions judiciaires;
 - 5) Introduction d'un nouvel article dix-huit, après refonte des statuts, portant sur les conflits d'intérêts;
- 6) Refonte générale des statuts de la société de manière à en assurer la cohérence et en vue de les adapter aux résolutions précédentes ainsi qu'à toutes modifications de la loi sur les sociétés commerciales intervenues depuis la création de la société.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de quinze millions mille six cent cinquante euros (15 001 650.-EUR), pour le porter de son montant actuel de trois millions six cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent cinquante euros (3 694 950.-EUR) à dix-huit millions six cent quatre-vingt-seize mille six cents euros (18 696 600. - EUR), par l'émission de quatre-vingt-dix-huit mille cinquante (98 050) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent cinquante-trois euros (153.-EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes.

De l'accord unanime de l'Assemblée, et pour autant que de besoin, les actionnaires renoncent à leur droit préférentiel de souscription en faveur de la société anonyme EUROPATWEB, préqualifiée.

Souscription et Libération

Ces nouvelles actions ont été souscrites par la société anonyme EUROPATWEB, préqualifiée.

Ces actions nouvellement émises et souscrites ont été libérées intégralement par un versement en numéraire de quinze millions mille six cent cinquante euros (15 001 650.-EUR), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution précédente, le texte de l'article cinq des statuts de la société est le suivant:

" **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de dix-huit millions six cent quatre-vingt-seize mille six cents euros (18 696 600.-EUR), représenté par cent vingt-deux mille deux cents (122 200) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-trois euros (153.-EUR) chacune, entièrement libérées.".

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'ajouter aux statuts, après refonte, un nouvel article dix-sept libellé comme suit:



" Art. 17. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.".

Quatrième résolution

L'Assemblée adopte le texte suivant appelé à régir les conflits d'intérêts et faisant l'objet d'un nouvel article dix-huit des statuts après refonte:

"Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibèrera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêts.

Finalement, le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé au présent article, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemnisera tout administrateur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur de la Société ou, pour avoir été, à la demande de "la Société, administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir ferait valoir."

Cinquième résolution

En vue d'en assurer la cohérence et de les adapter aux résolutions précédentes ainsi qu'à toutes modifications de la loi sur les sociétés commerciales intervenues depuis la création de la société, l'Assemblée décide de procéder à une refonte générale des statuts et adopte le texte ci-après, dont les actionnaires déclarent avoir eu préalablement connaissance:

Titre I er . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

- Art. 1 er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "ESCORIAL DEVELOPMENT".
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- **Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, obligations, créances, billets, valeurs et droits immobiliers; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou



d'option d'achat et de toute autre manière tous titres et valeurs mobilières, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Titre II. - Capital - Actions - Obligations

- **Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à la somme de dix-huit millions six cent quatre-vingt-seize mille six cents euros (18 696 600.-EUR), représenté par cent vingt-deux mille deux cents (122 200) actions d'une valeur nominale de cent cinquante-trois euros (153.-EUR) chacune, entièrement libérées.
- **Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de. celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 7. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 8. Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Art. 9. Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut, excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Dans le cas où la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une Assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'administration élit en son sein un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 12. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télécopie ou mails, seront annexés au procès-verbal de la délibération.



En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. De chaque séance du Conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par le président ou par un administrateur.

- **Art. 14.** Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.
- **Art. 15.** Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

- **Art. 16.** Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par la signature d'un seul administrateur ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'administration.
- **Art. 17.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.
- **Art. 18.** Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemnisera tout administrateur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur ferait valoir.

Titre IV. - Surveillance

Art. 19. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 20. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.



Art. 21. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation le premier jeudi du mois de juin de chaque année, à dix heures.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 23. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Si, à la suite de cette demande, elle n'est pas tenue dans le délai prescrit, elle peut être convoquée par un mandataire désigné par le président du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, à la requête d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième du capital social.

L'Assemblée se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital social peuvent demander, par lettre recommandée adressée au siège de la société cinq jours au moins avant sa tenue, l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 24. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire rédigé à cet effet et mentionnant notamment le sens du vote, ou l'abstention. Les formulaires dans lesquels aucune de ces principales dispositions ne serait mentionnée sont nuls. Seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la société au plus tard trois jours avant la réunion de l'assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 25. L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Les votes blancs ou nuls sont à ranger parmi les votes s'étant exprimés contre la proposition.

Art. 26. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 27. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le président ou par un administrateur.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

- **Art. 29.** Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.
- **Art. 30.** L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint - le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.



Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 31. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 32. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

Frais

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de neuf mille euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 12.30 heures

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: BECKER, RENELEAU, SCHOSSELER, THUNUS, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 24 décembre 2010. Relation: EAC/2010/16628. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 03 janvier 2011.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2011005331/315.

(110004289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 janvier 2011.

Beluga Shipco GP JVCO I, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 2.000,01.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 53, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 155.542.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue sous seing privé le 23 décembre 2010

En date du 23 décembre 2010, Beluga Shipco GP, OCM Luxembourg Beluga Holdings S.à r.l. et M. Niels Stolberg (les Associés) ont pris les résolutions suivantes :

- 1. Les Associés ont décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de un centime d'euro (EUR 0,01) afin de le porter de son montant actuel de deux mille euros et un centime d'euro (EUR 2.000,01) à deux mille euros (EUR 2.000) par l'annulation d'une (1) part de commanditaire ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (EUR 0,01) détenue par Niels Stolberg;
- 2. Les Associés ont décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un centime d'euro (EUR 0,01) afin de le porter de son montant actuel de deux mille euros (EUR 2.000) à deux mille euros et un centime d'euro (EUR 2.000,01) par l'émission de une (1) part de commanditaire ayant une valeur nominale de un centime d'euro (EUR 0,01) souscrite et libérée intégralement par M. Niels Stolberg par un apport en nature composé (a) des parts qu'il détient dans Beluga Shipping GmbH & Co. KG MS «Beluga Fairy» et (b) des parts sociales qu'il détient dans Beluga Fairy Beteiligungs GmbH, un montant de un centime d'euro (EUR 0,01) étant affecté au compte de capital social de la Société et le montant excédant un centime d'euro (EUR 0,01) étant affecté au compte de prime d'émission de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Beluga Shipco GP JVCO I

Un mandataire

Référence de publication: 2011021637/26.

(110025911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2011.

Luveba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 137.072.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 31 janvier 2011.

Première résolution

L'actionnaire prend acte de la démission, intervenue en date du 5 novembre 2010, de Monsieur Jean-François ZUNE, de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur délégué.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique prend acte de la démission, intervenue en date du 5 novembre 2010, de Monsieur François GALERA SANCHEZ, de ses fonctions d'administrateur.

Troisième résolution

L'actionnaire décide de nommer Monsieur Patrick WILWERT, expert comptable, né le 30 juillet 1977 à Luxembourg, demeurant professionnellement 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 Esch-sur-Alzette, aux fonctions d'administrateur. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2017.

Quatrième résolution

L'actionnaire décide de nommer Monsieur Alfred QUETSCH, administrateur de sociétés, né le 29 décembre 1951 à Sankt Vith (B), demeurant 77, rue de Leudelange à L-8079 BERTRANGE, aux fonctions d'administrateur et d'administrateur délégué. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2017.

Cinquième résolution

L'actionnaire constate que le mandat d'administrateur de Monsieur André WILWERT, vient à échéance. L'actionnaire décide de renouveler son mandat d'administrateur pour une durée de six ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée qui se tiendra en 2017.

Le conseil d'administration se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Alfred QUETSCH, administrateur et administrateur délégué
- Messieurs Patrick WILWERT et André WILWERT, administrateurs

Pour extrait conforme

Fiduciaire Pietschette, Meisch & Associés S.A.

Signature

Référence de publication: 2011022468/32.

(110026840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Astrofin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 125.442.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière Extraordinaire au siège social de Lux Global Trust Services S.A. le 31 janvier 2011

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, les administrateurs suivants:

- Madame Catherine PEUTEMAN, administrateur, née le 1 ^{er} décembre 1967 à Messancy (Belgique), domiciliée professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- Monsieur Jean LAMBERT, maître en économie, né le 02 mai 1952 à Luxembourg domicilié professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- Monsieur Patrice YANDE, administrateur, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique) domicilié professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- Madame Claudia HERBER, employée privée, née le 06 août 1965 à Irmenach (Allemagne), domiciliée professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.



L'Assemblée Générale décide de nommer quatre nouveaux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg
- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 05 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg
- Monsieur Daniel CAPP, administrateur, né le 18 mars 1969 à Quimper (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg
- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateur expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, le commissaire aux comptes EXAUDIT S.A., avec siège social sis au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.982.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 3-7 rue Schiller L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011022298/38.

(110026954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Mobilier Artisanal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4972 Dippach, 55A, route de Luxembourg. R.C.S. Luxembourg B 39.279.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société «MO-BILIER ARTISANAL S.A.», reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 2 février 2011, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 février 2011. Relation: EAC/2011/1624.

- que la société «MOBILIER ARTISANAL S.A.» (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 55A, route de Luxembourg, L-4972 Dippach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 39 279,

constituée suivant acte notarié du 24 décembre 1991, publié au Mémorial C numéro 285 en 1992; les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié du 11 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 664 du 15 septembre 2009,

se trouve à partir de la date du 2 février 2011 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 14 octobre 2008 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les article 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915. concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 55A, route de Luxembourg, L-4972 Dippach.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 février 2011.

Référence de publication: 2011021163/27.

(110025126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Marinvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle. R.C.S. Luxembourg B 28.612.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 29 novembre 2010

Monsieur Arsène KRONSHAGEN, demeurant au 22, rue Marie Adélaïde, L - 2128 Luxembourg a été nommé administrateur de la société, en remplacement de Madame Antonina Welia MORINA, administrateur démissionnaire.



Monsieur Arsène KRONSHAGEN terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance lors de la prochaine assemblée générale ordinaire lors de laquelle cette cooptation sera soumise à ratification.

Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011005141/14.

(110005434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Munster, Société Anonyme.

Siège social: L-2160 Luxembourg, 5-7, rue Munster.

R.C.S. Luxembourg B 19.885.

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur André SCHWACHTGEN, docteur en droit, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme "MUNSTER", ayant son siège social à Luxembourg, 5-7, rue Munster,

en vertu des pouvoirs lui conférés par décision prise par le Conseil d'Administration de ladite société en sa réunion du 8 décembre 2009.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion, après avoir été signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Ledit comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I. La société "MUNSTER", inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 19.885, fut constituée le 14 octobre 1982 sous forme d'une société anonyme suivant acte de Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son collègue empêché Maître André PROST, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie. Les statuts de ladite société ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 316 du 30 novembre 1982.

Les statuts ont été modifiés à différentes reprises et en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 180 du 28 janvier 2010

II. Le capital souscrit et libéré de la susdite société "MUNSTER" est fixé à deux millions cent quatre vingt un mille cinq cent vingt (2.181.520,-) euros, représenté par huit cent quatre vingts (880) actions de deux mille quatre cent soixante-dix-neuf (2.479,-) euros chacune, entièrement libérées.

III. L'assemblée générale extraordinaire précitée du 24 juin 2009 a prolongé l'autorisation de porter le capital autorisé de la Société à deux millions neuf cent soixante-quatorze mille huit cents (2.974.800,-) euros et a chargé le Conseil d'Administration de réaliser cette augmentation de capital en une fois ou en tranches périodiques, durant une période expirant au cinquième anniversaire de la publication au Recueil du Mémorial C du procès-verbal d'assemblée précité.

IV. Dans le cadre de l'autorisation précitée, le Conseil d'Administration a, en sa réunion précitée du 8 décembre 2010, accepté les souscriptions à une nouvelle tranche d'augmentation de capital à concurrence de trente sept mille cent quatre vingt cinq (37.185-) euros, consistant en l'émission de quinze (15) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux mille quatre cent soixante-dix-neuf (2.479,-) euros chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

V. Ces quinze (15) actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées en espèces comme suit par:

1) CORELERET S.A. société anonyme avant son siège social à 1-2146 Luxembourg

1) COBELLINE 1 3.A., societe allohyme, ayant son siege social a L-2146 Euxemboulg,	
représentée par son administrateur-délégué Monsieur Freddy BRACKE deux actions,	
soit quatre mille neuf cent cinquante-huit euros	2 4.958€
2) MANACO S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1219 Luxembourg,	
représentée par et souscrivant pour son président Monsieur Angelo DI BERNARDI	
et son administrateur-délégué Monsieur Alexis DE BERNARDI deux actions,	
soit quatre mille neuf cent cinquante-huit euros	2 4.958€
3) ATC CORPORATE SERVICES (Luxembourg) S.A., société anonyme avec siège social à L-1931	
Luxembourg une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros	1 2.479 €
4) FINIMMO WEALTH MANAGEMENT S.A., société anonyme ayant son siège social à L-1940	
Luxembourg souscrivant pour Monsieur Benoît de FROIDMONT une action,	
soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros	1 2.479 €
5) NFM TRADING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-8077 Bertrange	
représentée par son administrateur-délégué, Monsieur C. BREVER et son administrateur	1 2.479 €



Monsieur Y. FRAPPIER une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros	
6) VECTIS PSF S.A., société anonyme ayant son siège social à L-8399 Windhof	
représentée par Monsieur J. Ph. WAGNER et Monsieur Gérald FLAMION une action,	
soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros	1 2.479 €
7) KETTERTHILL Laboratoires d'Analyses Médicales, ayant son siège social à L-4149 Esch/Alzette,	
souscrivant pour son directeur Monsieur Jean-Luc DOURSON une action,	
soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros	1 2.479 €
8) GLOBAL HORIZON ESTABLISHMENT, ayant son siège social à CH-6300 Zug	
représentée par et souscrivant pour son managing director Monsieur Werner Robert SEITSCHEK	
une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros	1 2.479 €
9) Maître Pierre BEISSEL, avocat à la Cour, demeurant à L-1215 Luxembourg une action,	
soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros	1 2.479 €
10) Monsieur Adil CHAUDHRY, Senior Financial Controller, de FLAGSTONE FINANCE S.A.,	
demeurant à L-1128 Luxembourg une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros	1 2.479 €
11) Monsieur Jean-Claude DOSTERT, industriel, demeurant à L-7372 Lorentzweiler une action,	
soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros	1 2.479 €
12) Monsieur Laurent Georges Gérard LAFOND, associé-gérant de HALISOL GROUP demeurant	
à L-1160 Luxembourg une action, soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros	1 2.479 €
13) Mademoiselle Daniela MORARU, directeur de GROUPE MORARU s.à.r.l.	
soit deux mille quatre cent soixante-dix-neuf euros	1 2.479 €
	15 37.185 €

TOTAL: quinze actions, soit trente-sept mille cent quatre-vingt-cinq euros 37.185,-. Le montant de trente-sept mille cent quatre-vingt-cinq euros (37.185,-) euros a été mis à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

VI. En conséquence de cette augmentation de capital, la première phrase de l'article cinq des statuts est modifiée et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. Première phrase.** Le capital social est fixé à deux millions deux cent dix-huit mile sept cent cinq (2.218.705,-) euros, représenté par huit cent quatre-vingt quinze (895) actions de deux mille quatre cent soixante-dix-neuf (2.479,-) euros chacune, entièrement libérées."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. SCHWACHTGEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57890. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005149/88.

(110005388) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Ellit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 12, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 118.394.

Le soussigné, GEFCO SA Gestion financière et Consulting RC B 44091 démissionne avec effet immédiat, en tant que commissaire au compte de la société:

ELLIT SA L-1148 Luxemburg 12, rue Jean Aveugle RC B118394

Alzingen, le 8 janvier 2011.

GEFCO SA

Mr Larbière Claude

Adm-délégué

Référence de publication: 2011005446/14.

(110005613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.



GSSG Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 80.142.

Par lettre datée du 13 décembre 2010, la Société Waverton Group Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2010.

Par lettre datée du 13 décembre 2010, la Société Starbrook International Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2010.

Par lettre datée du 13 décembre 2010, la Société Birefield Holdings Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2010. Pour GSSG Holding SA Banque Havilland S.A. Signature

Référence de publication: 2011005451/18.

(110005385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Professional Investment Consultants (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 70.687.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la société anonyme PROFESSIONAL INVESTMENT CONSULTANTS (EUROPE) S.A. tenue extraordinairement en date du 30 décembre 2010 à (L-1420) Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, que:

- Madame Jamila Ben Saleh, consultante, née le 19 janvier 1975 à Bruxelles (Belgique), résidant au 44 rue du Wéry (B-1050) à Bruxelles, a été nommée aux fonctions d'administrateur suite au décès de M. Fred Hurley jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013.

La société Cardinal Nominees Limited a été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de la société Cardinal Trustees Limited, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013,

Conseil d'administration

David Martin

Mark Willee

Jamila Ben Saleh

Commissaire aux comptes

Cardinal Nominees Limited

9, Pelican Drive, Columbus Centre

Road Town (Tortola)

Iles Vierges Britanniques

Pour extrait conforme

D. Martin

Administrateur

Référence de publication: 2011022523/28.

(110026863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.



Arconas Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue. R.C.S. Luxembourg B 122.093.

EXTRAIT

Suite à la fusion entre Arconas Holding Limited et Arconas International Limited avec effet au 27 Novembre 2010, il s'ensuit que toutes les 100 parts sociales classe A sont à présent détenues par Arconas International Limited, une société maltaise constituée sous les lois maltaises, ayant son siège social à 33, St. Barbara Bastion, VLT 1961, Valletta, Malte.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011006130/16.

(110005374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Haga Team Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 80.143.

Par lettre datée du 13 décembre 2010, la Société Waverton Group Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2010.

Par lettre datée du 13 décembre 2010, la Société Starbrook International Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2010.

Par lettre datée du 13 décembre 2010, la Société Birefield Holdings Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Pour Haga Team Holding SA

Banque Havilland S.A.

Signature

Référence de publication: 2011005452/18.

(110005382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Gardenialux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 82.741.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière Extraordinaire au siège social de Lux Global Trust Services S.A. le 31 janvier 2011

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, les administrateurs suivants:

- Madame Monique HENSCHEN-HAAS, administrateur, née le 13 février 1955 à Luxembourg, domiciliée professionnellement au 87, allée Léopold Goebel à L-1635 Luxembourg.
- Monsieur Raymond HENSCHEN, administrateur, né le 17 janvier 1955 à Luxembourg, domiciliée professionnellement au 87, allée Léopold Goebel à L-1635 Luxembourg.
- Madame Bénedicte ROBAYE, administrateur, née le 12 mai 1968 à Arlon (Belgique), domiciliée professionnellement au 87, allée Léopold Goebel à L-1635 Luxembourg.
 - L'Assemblée Générale décide de nommer quatre nouveaux administrateurs, à savoir:
- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg
- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 05 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg



- Monsieur Daniel CAPP, administrateur, né le 18 mars 1969 à Quimper (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg
- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateur expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, le commissaire aux comptes FIDUPLAN S.A., avec siège social sis au 87, Léopold Goebel à L-1635 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 44.563.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 3-7 rue Schiller L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011022410/36.

(110027286) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

CARRELAGES WILLY PUTZ, Schieren S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9122 Schieren, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 96.322.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 17 décembre 2010

Lors de l'assemblée générale du 17 décembre 2010, les actionnaires ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

L'assemblée décide de prolonger le mandat de réviseur d'entreprises de la société CLAR S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à L-5887 Alzingen, 427, route de Thionville, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2011.

Mersch, le 10 janvier 2011.

Pour CARRELAGES WILLY PUTZ, SCHIEREN S.A.

Signature

Référence de publication: 2011005650/14.

(110005603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Avantar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6940 Niederanven, 141, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 156.520.

Je vous prie de prendre connaissance que j'ai le regret de vous annoncer ma démission comme gérante technique de votre société, et ceci avec effet immédiat.

Moestroff, le 14 décembre 2010.

Pereira Maria da Graça.

Référence de publication: 2011006140/10.

(110005390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Brasserie Jacques, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7347 Steinsel, 5, rue de la libération.

R.C.S. Luxembourg B 126.550.

Par la présente, je vous informe que l'adresse privée de la personne physique, associé et gérant unique, a changé à l'adresse suivante: 5, rue de la Libération L- 7347 Steinsel

Steinsel, le 04/01/2011.

Jacques Landuyt

Associé et gérant unique de la "Brasserie Jacques" s.àr.l.

Référence de publication: 2011006145/12.

(110005843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.



Insel Georgian S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 151.392.

Lors du transfert de parts effectués en date du 23 décembre 2010, l'associé unique Joshua FELDMETH, avec adresse au 6, Mr FA van Hallweg, NL-1180 Amstelveen, Pays Bas, a cédé la totalité de ses 500 parts sociales dans la société à Farid-Lucas GUEMACHE, avec adresse au 17, rue Munster, L-2160 Luxembourg.

Dès lors, Farid-Lucas GUEMACHE devient l'associé unique et détient la totalité des 500 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Pour la société

TMF Management Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2011006188/18.

(110005449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

CitCor Wannsee II Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 131.206.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société en date 10 Janvier 2011

Les gérants de la Société ont décidé en date du 10 Janvier 2011 de transférer le siège de la Société du 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg au 20 rue de la Poste, L-2346, Luxembourg.

Luxembourg, le 10 Janvier 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011006149/14.

(110005611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Batisica S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 35.595.

Transfert de parts

1) Concernant l'associé FDR Deutschland

Il résulte de la dissolution de FDR Deutschland par Transmission Universelle du Patrimoine à Foncière Développement Logements que Foncière Développement Logements se substitue en lieu et place à FDR Deutschland, en qualité d'associée de BATISICA et devient propriétaire des 1 930 546 parts Batisica dont 1 218 546 parts sociales ordinaires et 712 000 parts préférentielles.

2) Concernant l'associé Foncière des Régions

Il résulte d'une convention de cession de parts, signée le 31 décembre 2010, que Foncière des Régions a cédé la totalité de ses parts sociales, soit 890 parts ordinaires, qu'elle détienait dans la société à Foncière Développement Logements, ayant son siège social au 30 avenue Kléber, 75116 Paris.

La répartition actuelle des parts sociales est la suivante:

FDL Deutschland Sàrl

12 081 053 parts sociales ordinaires et 7 384 987 parts sociales préférentielles.

Foncière Développement Logements SA

1 219 436 parts sociales ordinaires et 712 000 parts préférentielles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Luxembourg, le 9 février 2011.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011022030/26.

(110025583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

CitCor Wannsee III Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 131.205.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société en date 10 Janvier 2011

Les gérants de la Société ont décidé en date du 10 Janvier 2011 de transférer le siège de la Société du 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg au 20 rue de la Poste, L-2346, Luxembourg.

Luxembourg, le 10 Janvier 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011006150/14.

(110005608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

S.G.C. Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.087.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 4 janvier 2011

- 1) Est nommé administrateur, jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008, qui se tiendra extraordinairement au cours de l'année 2011:
- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

En remplacement de Monsieur John SEIL, administrateur démissionnaire en date du 4 janvier 2011.

2) Est nommé Président du conseil d'administration, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Son mandat prendra donc fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008, qui se tiendra extraordinairement au cours de l'année 2011.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 9 février 2011.

Référence de publication: 2011021260/22.

(110025144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

CitCor Wannsee IV Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 131.214.

Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société en date 10 Janvier 2011

Les gérants de la Société ont décidé en date du 10 Janvier 2011 de transférer le siège de la Société du 14-16, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg au 20 rue de la Poste, L-2346, Luxembourg.

Luxembourg, le 10 Janvier 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011006151/14.

(110005614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.



Alchemy Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 9.798.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 112.479.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 07 février, 2011, a décidé d'accepter la démission de Magnus Hildingsson, résidant professionnellement au Paternoster Square, EC4M 7AG Londres, UK comme gérant classe B

Et a également décidé de nommer Supraj Rajapalan, résidant professionnellement au Paternoster Square, EC4M 7AG Londres, UK comme gérant classe B, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 7 février, 2011, composé comme suit:

- Nicole GÖTZ, gérant de classe A
- Matthias HIEBER, gérant de classe A
- Daniele ARENDT-MICHELS, gérant de classe B
- Supraj RAJAGOPALAN, gérant de classe B
- Alain STEICHEN, gérant de classe C

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Alchemy Holding Sà.r.l

Nicole Götz

Manager

Référence de publication: 2011021447/23.

(110025302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Plaetim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 92.843.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du lundi 7 février 2011 à 18 heures.

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte sur proposition du Conseil d'Administration les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte et reconduit, à l'unanimité, pour une durée de 6 ans le mandat de:

- Madame Hilde de Coninck aux fonctions d'Administrateur, domiciliée 32-36 Boulevard d'Avranches à L-1160 Luxembourg, née le 16 juin 1958 à Bruxelles.
- -Monsieur Christian Smal aux fonctions d'Administrateur, domicilié 21 Rue des Eglantiers à L-1457 Luxembourg, né le 4 janvier 1944.

Deuxième résolution:

L'Assemblée Générale Extraordinaire accepte et reconduit, à l'unanimité, pour une durée de 6 ans le mandat de:

- Madame Hilde de Coninck aux fonctions d'Administrateur Délégué, domiciliée 32-36 Boulevard d'Avranches à L-1160 Luxembourg, née le 16 juin 1958 à Bruxelles.
- Monsieur Christian Smal aux fonctions d'Administrateur Délégué, domicilié 21 Rue des Eglantiers à L-1457 Luxembourg, né le 4 janvier 1944.
- Protel SA aux fonctions d'Administrateur, domicilié 21 Rue des Eglantiers à L-1457 Luxembourg, RC Luxembourg B42 103.

Troisième résolution:

Transfert du siège social de la société de 21 Rue des Eglantiers à L-1457 Luxembourg. Fixation de l'adresse du siège au 32-36 Boulevard d'Avranches à L-1160 Luxembourg.

Luxembourg, le 7 février 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011021550/27.

(110025022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.



Credit Suisse K-H-R Investments (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 117.925.

Par résolutions signées en date du 4 janvier 2011, l'associé unique a accepté la démission de Mr. Mario Meisch, avec adresse professionnelle au 5, rue Jean Monnet, L-2013 Luxembourg, de son mandat de gérant de la société avec effet au 22 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2011.

Pour la société

Jorge Perez Lozano et Sophie Mellinger

Gérants

Référence de publication: 2011006153/16.

(110005441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Bluefin Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 117.278.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière Extraordinaire au siège social de Lux Global Trust Services S.A. le 31 janvier 2011

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, les administrateurs suivants:

- Madame Catherine PEUTEMAN, administrateur, née le 1 ^{er} décembre 1967 à Messancy (Belgique), domiciliée professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- Monsieur Jean LAMBERT, maître en économie, né le 02 mai 1952 à Luxembourg domicilié professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- Monsieur Patrice YANDE, administrateur, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique) domicilié professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- Madame Claudia HERBER, employée privée, née le 06 août 1965 à Irmenach (Allemagne), domiciliée professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre nouveaux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg
- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 05 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg
- Monsieur Daniel CAPP, administrateur, né le 18 mars 1969 à Quimper (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg
- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateur expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, le commissaire aux comptes EXAUDIT S.A., avec siège social sis au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.982.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 3-7 rue Schiller L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011022317/38.

(110026885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.



Euro-CRM Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 88.814.

Extrait des délibérations portant à publication de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires en date du 1 ^{er} décembre 2010 à Luxembourg ville

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé de reconduire Messieurs Jean-Louis CASANOVA, Jean-Pierre HIGUET et Madame Pia CASANOVA dans leurs mandats d'administrateurs et DATA GRAPHIC S.A. dans son mandat de commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en l'année 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011006174/16.

(110005602) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Covit Home S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 135.249.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière Extraordinaire au siège social de Lux Global Trust Services S.A. le 31 janvier 2011

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, les administrateurs suivants:

- Madame Catherine PEUTEMAN, administrateur, née le 1 ^{er} décembre 1967 à Messancy (Belgique), domiciliée professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- Monsieur Jean LAMBERT, maître en économie, né le 02 mai 1952 à Luxembourg domicilié professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- Monsieur Patrice YANDE, employé privé, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique) domicilié professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- Madame Claudia HERBER, employée privée, née le 06 août 1965 à Irmenach (Allemagne), domiciliée professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre nouveaux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg
- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 05 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg
- Monsieur Daniel CAPP, administrateur, né le 18 mars 1969 à Quimper (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg
- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateur expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, le commissaire aux comptes EXAUDIT S.A., avec siège social sis au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.982.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 3-7 rue Schiller L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011022362/38.

(110027225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.



Citco Bank Nederland N.V. - Luxembourg Branch, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 116.246.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration de CITCO BANK NEDERLAND N.V., ayant son siège social au Telestone 8 - Teleport, Naritaweg 165, BW 1043 Amsterdam, Pays-Bas, qui s'est tenue le 14 Décembre 2010, il a été décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Monsieur Pascal Cristiano en tant que Directeur de la Succursale, avec effet au 15 janvier 2011;
- De nommer Monsieur Arno Peter de Groot, ayant son adresse professionnelle au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg en tant que Directeur de la Succursale, avec effet au 15 janvier 2011 pour une durée illimitée

Luxembourg, le 28 janvier 2011.

William John Fagan

Mandataire

Référence de publication: 2011020677/17.

(110024171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Gestioni Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 107.753.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 13 janvier 2011.

Résolution:

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de ne pas réélire Fiduciaire Mevea Sàrl, 4, rue de l'Eau, L - 1449 Luxembourg et décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2010:

Commissaire aux comptes:

Fiduciaire Mevea Luxembourg Sàrl, 45-47, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque Société anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011021044/19.

(110025634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Explotravel Consulting s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 138.608.

Extrait du procès verbal tenue au siège de la société en date du 31/12/2010

Tous les associés étant présents:

Les associés confirment:

- La cession de 50 parts sociales de Monsieur Patrick CREPIN, domiciliée à B-6120 Ham-sur-Heure, 57 rue du Point D'arret, à Monsieur Bruno Van Den Bossche, domicilié B-1030 Bruxelles, 301, rue des Coteaux, intervenue le 31 décembre 2010.
 - La nouvelle composition du capital se présente après cession comme suit:

Monsieur Patrick CREPIN: 50 PARTS SOCIALES

Monsieur Bruno VAN DEN BOSSCHE: 50 PARTS SOCIALES

Les décisions ont été prises à l'unanimité.

Après cela, l'assemblée générale extraordinaire est déclarée comme terminée.



Signé en nom de EXPLOTRAVEL SARL PATRICK CREPIN / BRUNO VAN DEN BOSSCHE

Référence de publication: 2011006177/20.

(110005369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Timaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 83.231.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2010

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUVRE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.
- EDIFAC S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 72257
- L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT S.A., avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg
- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011022565/34.

(110027317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Klingenberg S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 67.813.

Par lettre datée du 13 Décembre 2010, la Société Starbrook International Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 Décembre 2010.

Par lettre datée du 13 Décembre 2010, la Société Birefield Holdings Limited a signifié sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la Société avec effet au 31 Décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Pour Klingenberg SA

Banque Havilland S.A.

Signature

Référence de publication: 2011006206/16.

(110005433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.



Custines Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 139.339.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière Extraordinaire au siège social de Lux Global Trust Services S.A. le 31 janvier 2011

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, les administrateurs suivants:

- Madame Catherine PEUTEMAN, administrateur, née le 1 ^{er} décembre 1967 à Messancy (Belgique), domiciliée professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- Monsieur Jean LAMBERT, maître en économie, né le 02 mai 1952 à Luxembourg domicilié professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- Monsieur Patrice YANDE, administrateur, né le 30 juin 1969 à Saint-Mard (Belgique) domicilié professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.
- Madame Claudia HERBER, employée privée, née le 06 août 1965 à Irmenach (Allemagne), domiciliée professionnellement au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre nouveaux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg
- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 05 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg
- Monsieur Daniel CAPP, administrateur, né le 18 mars 1969 à Quimper (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 à Luxembourg
- Monsieur Xavier GENOUD, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la Gare L-1610 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateur expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, le commissaire aux comptes EXAUDIT S.A., avec siège social sis au 19, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.982.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société à responsabilité limitée ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 3-7 rue Schiller L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011022364/38.

(110027400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Terold S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 350.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.394.

EXTRAIT

En date du 1 er décembre 2010:

1) l'associé Lagel Ltd, 1 Wickhams Cay, Road Town, Tortola (BVI) détenteur de 1.600 parts sociales de Classe Al dans Terold S.à r.l. a cédé ses 1.600 parts sociales à l'associé suivant:

Los Manantiales SA parts sociales A1 1.600

444, 25 de Mayo

CP11000 Montevideo

Uruguay



2) l'associé Athenea International Holding Limited, Vanterpool Plaza, 2 nd Floor, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, lles Vierges Britanniques, détenteur de 1.200 parts sociales de Classe Al dans Terold S. à r.l. a cédé ses 1.200 parts sociales à l'associé suivant:

7, Untergstaadstrasse

Chalet Beta 3

CH-3780 Gstaad

- 3) l'associé Davos Investments Limited, Intertrust Building, The Valley, Anguilla, déteneur de 200 parts sociales de Classe Al dans Terold S. à r.l. a cédé ses 200 parts, et
- 4) l'associé Orchid Investments Limited, Intertrust Building, The Valley Anguilla, détenteur de 300 parts sociales de Classe Al

ont cédé leurs parts sociales à l'associé suivant:

Monsieur Peter BEMBERG parts sociales A1 500

29, Chemin de la Falaise

Les Arcades du Lac

CH-1196 Gland

Luxembourg, le 20 décembre 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2011006242/35.

(110005372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Macedonian Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 74.005.

Par lettre datée du 13 Décembre 2010, la Société Starbrook International Limited a signifié sa démission de ses fonctions de Gérant de la Société avec effet au 31 Décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2010.

Pour Macedonian Holding Sàrl

Banque Havilland S.A.

Signature

Référence de publication: 2011006216/14.

(110005407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Nitos Café, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1538 Luxembourg, 2, place de France.

R.C.S. Luxembourg B 157.983.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

1.- Monsieur Serafim Manuel OLIVEIRA FIDALGO, indépendant, né le 16 juillet 1964 à Ovar (Portugal), demeurant à 38, rue Schauwenburg, L-8092 Bertrange.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société a responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

- **Art. 1** er. Il est formé entre le comparant et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après crées, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «NITOS CAFÉ».
 - Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration.



Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Il peut être crée, par simple décision des associés ou des gérants, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des évènements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social où la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, qui, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé a douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de cession ou de transmission pour cause de mort a un non-associé celui-ci devra faire l'objet d'un agrément unanime à défaut d'un tel agrément les autres associés devront s'en porter acquéreurs. Ces dispositions sont applicables à toute aliénation tant à titre onéreux qu'à titre gratuit de parts sociales. L'apport de parts sociales dans le capital d'une société est interdit.

L'associé qui se propose de céder tout ou une partie de ses parts sociales à un non-associé doit les offrir préalablement, au moins six (6) mois avant la fin de l'exercice en cours, à ses co-associés qui disposeront d'un droit de préemption jusqu'a la fin de cet exercice pour s'en porter acquéreurs à la valeur bilan du dernier exercice approuvé.

L'offre aux co-associés des parts à céder à un tiers, sera communiquée par lettre recommandée à la gérance. Elle contiendra impérativement le nom et la qualité du ou des cessionnaires, le nombre et le prix des parts à céder. La gérance communiquera par lettre recommandée le calcul de la valeur des parts d'après le dernier bilan aux associés en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter les parts sociales aux prix arrêté sur base du dernier bilan approuvé.

Le silence de la part des associés pendant ce délai équivaut à un refus de leur part.

En cas de désaccord entre parties sur le prix des parts à céder après un délai de quatre semaines de la notification de l'offre de cession aux co-associés, le ou les associés qui entendent céder les parts sociales, le ou les associés qui se proposent de les acquérir désigneront chacun un expert pour nommer ensuite un autre expert destiné à les départager en cas de désaccord entre parties pour fixer la valeur de cession, en se basant sur leur valeur résultant du dernier bilan approuvé.

Au cas ou aucun des associés restants n'est disposé à acquérir les parts sociales sujettes à cession, les associés restants auront le droit de désigner un ou plusieurs tiers pour acquérir ces parts sociales.

Toute cession de parts sociales doit être vérifiée par la gérance quant à sa procédure et acceptée par elle dans un acte notarié sous peine d'inopposabilité à la société.

- Art. 7. La mise en gage ou le nantissement des parts sociales pour raison d'un cautionnement quelconque est impossible sans l'accord préalable et unanime de l'assemblée générale des associés.
 - Art. 8. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

- **Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables «ad nutum» par l'assemblée générale, qui fixe leurs pouvoirs et les rémunérations.
- **Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

- Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, i1s ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.



Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements sera reparti comme suit:

Cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital le solde reste à la disposition des associés.

- **Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.
 - Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre 2011.

Souscription

Toutes les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Serafim Manuel OLIVEIRA FIDALGO et libérées intégralement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ 950,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire:

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1. L'adresse de la société est fixée à L-1538 Luxembourg, 2, Place de France.
- 2. Le nombre des gérants est fixé à un (1):

Est nommée gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Serafim Manuel OLIVEIRA FIDALGO, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: S.M. OLIVEIRA FIDALGO, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 03 janvier 2011. Relation: LAC/2011/159 Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 06 janvier 2011.

Référence de publication: 2011005930/107.

(110005639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Snowdonia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 112.239.

Extrait des résolutions des associés du 21 Septembre 2010

Les associés de la Société ont décidé comme suit:

- D'accepter la démission de Michael Astarita en tant que gérant de la Société, avec effet immédiat:
- De nommer le gérant suivant avec effet immédiat:

Fess Wofse, né le 22 Juin 1969 à New York, Etats Unis D'Amérique, demeurant professionnellement au 601 Lexington Avenue, New York, NY 10022, Unis D'Amérique.



Luxembourg, le 10 Janvier 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011006237/18.

(110005606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 janvier 2011.

Antholux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri. R.C.S. Luxembourg B 54.670.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 16 novembre 2010

Ft

Extrait Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de façon extraordinaire le 14 décembre 2010

3 ème Résolution:

Le Conseil d'Administration décide de nommer en tant que Président du Conseil d'Administration, Monsieur Christian POLIS, administrateur, résidant 28, rue Moister, B-4624 Bouny-Fleron. Ce dernier assumera cette fonction pour toute la durée de son mandat d'Administrateur dans la société.

6 ème Résolution:

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire étant arrivés à échéance à l'issue de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de renouveler avec effet immédiat le mandat des Administrateurs Monsieur Christian POLIS (administrateur-délégué et président du conseil), Monsieur Denis DUQUENNE et Madame Laurence POLIS ainsi que celui de Commissaire de Fiduciaire F. Winandy & Associés S.A. pour une nouvelle période de six ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour ANTHOLUX S.A.

C. Polis / -

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011021462/23.

(110025156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Diadeis-Imprimerie Centrale G.E.I.E., Groupement Européen d'Intérêt Economique, Groupement Européen d'Intérêt Economique.

Siège social: L-1351 Luxembourg, 15, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg D 81.

Décision du Collège des Membres

Entre les soussignés

Imprimerie Centrale, société anonyme, établie et ayant son siège social 15, rue du Commerce, L-1351 Luxembourg, représentée par M. Roland Dernoeden, Administrateur Délégué, Directeur Général

et

Diadeis, société anonyme, établie et ayant son siège social 4, rue de la Vôge, F-54521 Laxou, représentée par M. Jean-Charles Morisseau, Président, Directeur général.

Étant donné ce qui suit:

- 1. La société Diadeis a créé avec la société Imprimerie Centrale un Groupement européen d'intérêt économique (GEIE) le 15 juin 2007. Le contrat «Supply of printing and ancillary services for the officiai publications of the European Central Bank» a été signé entre la Banque centrale européenne à Francfort et le GEIE Diadeis-Imprimerie Centrale.
- 2. Suite à une réorganisation juridique, l'activité couverte par le contrat précité avec la BCE n'est plus réalisée par la société Diadeis mais par la société Diadeis MK, société par actions simplifiée, sise 49, boulevard du Général Martial Valin, F-75015 Paris, avec objet social Traitement de données, hébergement et activités connexes.

Il a été convenu ce qui suit:

Le changement statutaire reporte intégralement sur Diadeis MK, société par actions simplifiée, les droits et les obligations de Diadeis, société anonyme, au sein du GEIE, l'engagement de respect du règlement intérieur du GEIE, les modalités de fonctionnement administratives et financières discutées entre les membres du GEIE et les accords concernant la répartition des tâches dans l'exécution du contrat précité.



Fait à Luxembourg, le 21 décembre 2010, en quatre exemplaires originaux, un pour chacun des Membres et un pour le GEIE.

Pour l'Imprimerie Centrale / Pour Diadeis / Pour Diadeis MK

Roland Dernoeden / Jean-Charles Morisseau / Jean-Charles Morisseau

Administrateur Délégué, Directeur Général / Président / Président, Directeur général

Référence de publication: 2011023267/32.

(110027351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Fassbinder, Bidaine Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4412 Belvaux, 25, rue des Alliés. R.C.S. Luxembourg B 83.962.

Procés-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social de Belvaux, le 26 janvier 2011 à 10.00 heures.

Les actionnaires de la société 'FASSBINDER, BIDAINE Luxembourg S.A., représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) le mandat des administrateurs est reconfirmé et renouvelé:
- Monsieur Guy BIDAINE, employé privé,

demeurant à L-4412 Belvaux, 25, rue des Alliés,

né le 17/02/1965 à Esch/Alzette

- Monsieur Christian FASSBINDER, employé privé,

demeurant à L-4412 Belvaux, 23, rue des Alliés,

né le 04/08/1970 à Luxembourg

- Madame Mara SCHAMMO, comptable,

demeurant à L-4412 Belvaux, 23, rue des Alliés,

née le 02/07/1966 à Differdange

- 2) le mandat du commissaire aux comptes est reconfirmé et renouvelé:
- La société à responsabilité limitée 'Bureau MODUGNO s.à r.l.', ayant son siège social à L-3313 BERGEM, 130, Grand-Rue, inscrit au registre de commerce sous le numéro B 35889.
 - 3) le mandat de l'administrateur-délégué est reconfirmé et renouvelé:
 - Monsieur Guy BIDAINE, prédit.

L'administrateur-délégué, M. Guy BIDAINE, prénommé, pourra engager la société par sa seule signature, mais seulement dans le cadre de la gestion journalière.

La société est vis-à-vis des tiers valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de l'administrateur-délégué, M. Guy BIDAINE, prénommé, avec celle de l'administrateur, M. Christian FASSBINDER, préqualifié.

4) Le mandat des administrateurs, du commissaire aux comptes et de l'administrateur-délégué, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2017 statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Belvaux, le 26 janvier 2011.

Les Actionnaires

Référence de publication: 2011022395/35.

(110026854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

D.S. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 64.802.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 janvier 2011

Il résulte des délibérations et décisions de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 21 janvier 2011 que:

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de Monsieur Marc Besch, demeurant professionnellement, 12 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en qualité de commissaire aux comptes, pour une durée, expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

L'assemblée générale prend acte de la venue à expiration à la présente assemblée générale des mandats d'administrateur de Madame Nathalie Moraux et de Monsieur Vincent Frederick et décide de les renouveler, pour une durée d'un an



expirant à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2011, et qui se tiendra en 2012.

En conséquence, à l'issue de l'assemblée générale, le conseil d'administration se compose désormais de la façon suivante:

Patrick Wagenaar Président et Administrateur

Vincent Frédérick Administrateur - Délégué

Jean-François Leidner Administrateur

Nathalie Moraux Administrateur

Pour extrait conforme

DS. LUX S.A.

Patrick Wagenaar

Président et Administrateur

Référence de publication: 2011022716/28.

(110026967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Silverton Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 151.303.

EXTRAIT

Suite au transfert de parts sociales ayant eu lieu sous seing privé en date du 7 décembre 2010, l'actionnariat de la Société est désormais composé comme suit:

Associés Nombre des parts

sociales

Goldland Universal Sàrl

5, Avenue Gaston Diderich

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2011.

Francesca Docchio

Gérant

Référence de publication: 2011020620/20.

(110023714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Superfund Aviation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 91.998.

CLÔTURE DE LA LIQUIDATION

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Luxembourg le 31 décembre 2010

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société a définitivement cessé d'exister.

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, de même y resteront consignées les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Luxembourg.

GESTOR Société Fiduciaire

Société à responsabilité limitée

Signature

Liquidateur

Référence de publication: 2011020633/18.

(110023371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.



Espace Himmob S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 103.859.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 3 février 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en madère commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société

ESPACE HIMMOB SA., dont le siège social à L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen, a été dénoncé en date du 24 août 2007.

Ce même jugement a dit que les frais sont à charge du Trésor.

Pour extrait conforme Maître Carmen RIMONDINI Le liquidateur

Référence de publication: 2011020696/16.

(110024342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Murex Partico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse. R.C.S. Luxembourg B 124.082.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale du 16 décembre 2010

- 1) Les mandats des trois administrateurs Monsieur Maroun EDDE, Monsieur Salim EDDE et Monsieur Nabil NAHAS sont renouvelés jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir en 2014.
- 2) La société KPMG Audit, avec siège social à L 2520 Luxembourg, 31 Allée Scheffer, est nommée comme réviseur d'entreprises agrée en lieu et place de commissaire aux comptes par le passé et ceci jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire à tenir en 2011.

Extrait des résolutions prises au conseil d'administration du 16 décembre 2010

M. Maroun EDDE, homme d'affaires, demeurant à L-8086 Bertrange, 78, Cité am Wenkel, est nomme comme président du conseil d'administration jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 30 septembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2011.

Référence de publication: 2011021169/19.

(110024860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Tacomer Invest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 46.707.

Conformément à l'article 3 (1) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 11 avril 2002 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

- Société domiciliée:
- * TACOMER INVEST S.A., en faillite
- * Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 46.707
- * Dont le siège social sis au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg fait l'objet de la présente dénonciation
 - Agent domiciliataire:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et ce avec effet au 26 janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 3 février 2011.

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011020635/20.

(110023221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.



Vauban S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.001,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 134.945.

EXTRAIT

En date du 28 janvier 2011, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Vauban SA. (la "Société") a décidé:

- d'accepter la démission de Maya Joshi en tant qu'administrateur de la Société avec effet immédiat,
- de nommer Rose-Marie Arcanger, Lola Goggins et Christian Rola, avec adresse professionnelle à 2A rue Albert Borschette, L 1246 Luxembourg en tant qu'administrateurs de la Société, avec effet immédiat et jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.
- de nommer PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400 route d'Esch, L -1471 Luxembourg en tant que Réviseur d'entreprises agréé au lieu de commissaire aux comptes, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2011.

Pour Vauban S.A.

Rose-Marie Arcanger

Référence de publication: 2011020637/20.

(110023650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Lex Life & Pension S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck. R.C.S. Luxembourg B 36.790.

Administrateur judiciaire

Par jugement du 22 décembre 2010, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, 15 ème chambre, siégeant en matière commerciale, a nommé Maître Ferdinand BURG, avocat à la Cour, demeurant à L-1648 Luxembourg, 24, Place Guillaume II, administrateur judiciaire de la société LEX LIFE & PENSION S.A. avec la mission de gérer et d'administrer la société suivant les lois et usages du commerce et en conformité avec son objet social, de représenter la société en justice, et de prendre toutes mesures de nature à sauvegarder les intérêts de la société et de ses créanciers, en tenant compte de la nomination de Madame Petra SCHREINER suivant arrêt ministériel du 5 octobre 2010.

Référence de publication: 2011020738/14.

(110024119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

Calcipar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 22.611.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 26 janvier 2011

- L'Assemblée Générale décide:
- * de nommer Monsieur François de Radiguès de Chennevière, demeurant 45 A route de Bettembourg L 1899 Luxembourg, en qualité d'Administrateur avec effet rétroactif au 1 ^{er} janvier 2011. Son mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2011.

Le Conseil d'Administration de la société est désormais composé comme suit: Messieurs Jacques-Bernard De Jongh, Rodolphe Collinet, Yves Willems, Yves Schoonejans, Thierry Tasiaux et François de Radiguès de Chennevière.

Pour extrait certifié conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011020674/18.

(110024442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.



Achille Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 22, rue Edmond Reuter, ZAC Weiergewan.

R.C.S. Luxembourg B 78.370.

Il résulte des décisions de l'assemblée générale ordinaire du 28 octobre 2010 au siège social de la société Achille Immobilière S.A. de nommer comme commissaire aux comptes Monsieur Romain Hilger, né le 18 octobre 1964 à Luxembourg (Luxembourg), demeurant à 13, rue des Etats-Unis, L- 1477 Luxembourg jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 janvier 2010.

Référence de publication: 2011020651/13.

(110024260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2011.

International Automotive Components Group Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 112.503,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 156.178.

Extrait des résolutions de l'associé unique

En date du 8 février 2011, l'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- de nommer Monsieur Stephen Toy, né le 2 novembre 1972 à New York, Etats Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 1166, Avenue of the Americas, 27 th floor, New York, NY 10036, Etats Unis d'Amérique, en tant que gérant de classe A avec effet immédiat, et ce pour une durée indéterminée;

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Gérants de classe A:

- Monsieur Simon Kesterton
- Monsieur Stephen Toy

Gérants de classe B:

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011021496/23.

(110025191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2011.

Online Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 136.049.

Le siège social déclaré de la société à responsabilité limitée

ONLINE LUX sàrl

n° RCS B 136049.

à l'adresse à L-8047 Strassen, 46 rue de la Victoire, est dénoncé.

Luxembourg, le lundi 14 février 2011.

Pour les propriétaires

B.P. 693

L-2016 Luxembourg

Marc MODERT

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2011022794/16.

(110027005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2011.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck